

REGLEMENT DU JEU
GRAND JEU DE NOEL 2024
- EN RESTAURANT-

Article I : Organisation

La société 3 BRASSEURS FRANCE, Société par actions simplifiée au capital de 4.231.680 euros, dont le siège social se situe 4 rue de l'Espoir, 59260 LEZENNES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 509 530 770 (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise un jeu avec obligation d'achat (achat d'un produit Coca Cola et, être membre du programme de fidélité 3 Brasseurs) qui se déroulera du 18 novembre 2024 à 00h00 au 31 décembre 2024 à 23h59 inclus, dates et heures françaises faisant foi, dans les restaurants 3 Brasseurs participants (hors Caen Mondeville, Carré Sénart et Montpellier), intitulé «GRAND JEU DE NOEL 2024» (ci-après le « **Jeu** »).

Article II : Conditions de participation au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure à la date de sa participation résidant en France métropolitaine (hors Corse), ayant activé à la date de début du Jeu, un compte fidélité 3 Brasseurs et ayant acheté et consommé l'un des produits de la marque Coca Cola (Coca Cola, Coca Cola Sans Sucres, Coca Cola Cherry) dans un restaurant 3 Brasseurs participant sur la période du 18 novembre 2024 à 00h00 au 31 décembre 2024 à 23h59. Le Participant (ci-après le « **Participant** ») devra présenter sa carte fidélité lors du règlement de son repas comprenant le produit de la marque Coca Cola. Il s'agit de deux conditions cumulatives.

Sont exclus de toute participation au Jeu : les mineurs ainsi que les personnes travaillant pour la Société Organisatrice, les conseils de la Société Organisatrice et, de façon plus générale, toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration et/ou à la réalisation du Jeu ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille (même nom, même adresse postale).

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent règlement. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de sa participation.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

La participation est limitée à une (1) par jour et par Participant pendant toute la durée du Jeu.

Article III : Modalités de participation

Pour participer, chaque Participant devra, pendant la durée du Jeu, suivre les étapes suivantes :

- Se rendre dans l'un des restaurants 3 Brasseurs en France métropolitaine (hors Corse et restaurants de Caen Mondeville, Carré Sénart et Montpellier)
- S'inscrire ou bénéficier d'un compte fidélité 3 Brasseurs
- Acheter et consommer, dans le restaurant, un produit Coca Cola (Coca Cola, Coca Cola sans sucres, Coca Cola Cherry) au cours de son repas
- Présenter sa carte de fidélité 3 Brasseurs lors du paiement. Les informations enregistrées sur celle-ci (notamment l'adresse email) devront être correctes et à jour car elles serviront à contacter le gagnant.

Article IV : Modalités de désignation et d'information du Gagnant

A l'issue du Jeu et dans un délai de 10 jours, un tirage au sort sera effectué par Maître Thierry ROY, huissier de justice associé à la SCP ROY LEMOINE GALY - 13 rue Haddock - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, afin de désigner un gagnant parmi l'ensemble des Participants ayant dûment satisfait aux conditions de participation du présent règlement (ci-après le « Gagnant »). L'huissier de justice tirera également au sort trente (30) suppléants.

Seules les participations validées avant la date et l'heure limites de participation seront prises en compte.

Le Gagnant sera informé de son gain dans les 20 jours suivant la date du tirage au sort réalisé par huissier de justice, directement par la Société Organisatrice à l'adresse email indiquée et rattachée à son compte fidélité 3 Brasseurs. Il devra confirmer, par retour de mail dans un délai de 10 jours suivant cette prise de contact qu'il accepte son lot.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son gain dans le délai et selon les termes susvisés ou en cas de renonciation expresse du Gagnant à son lot dans ledit délai, le lot sera perdu pour ce Gagnant sans qu'il ne puisse en aucun cas faire l'objet d'une réclamation ultérieure. Dans ce cas, le lot sera attribué au premier suppléant tiré au sort. Il devra confirmer, par retour de mail dans un délai de 10 jours suivant cette prise de contact qu'il accepte son lot. A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son gain dans le délai, le lot sera attribué au second suppléant tiré au sort. La même mécanique sera conservée jusqu'à ce qu'un Gagnant soit identifié (dans la limite du nombre total de 30 suppléants).

Les Participants non retenus n'en seront pas informés.

Article V : Descriptif de la dotation

Le Jeu est doté du lot suivant :

- Un voyage en Laponie pour 2 personnes d'une valeur de 6000€ TTC (ci-après la « Dotation »)

Sont compris dans le voyage

- Laponie pour 2 personnes (4 jours/3 nuits)
- L'organisation et frais de gestion du projet par 37Deux Voyages
- La gestion des réservations
- Le mail d'information de gain au gagnant (il aura été déjà prévenu au préalable par vos soins)
- Les Vols Paris / Rovaniemi aller et retour
- L'hébergement à l'hôtel Original Sokos Vaakuna (ou similaire) en chambre double standard
- La formule demi-pension
- Les transferts collectifs inclus aéroport / hôtel aller et retour
- Excursion en motoneige pour la découverte des chiens huskies (environ 3h)
- Excursion en traîneau à renne pour découvrir le village du père Noël (environ 5h)

Ne sont pas compris dans le voyage

- Les extras et dépenses personnelles
- Les boissons non incluses et repas non inclus dans le programme
- Les assurances
- L'annonce du gain aux gagnants et la relance de non-utilisation du voyage
- La modification du gain en « sur mesure » de la part du gagnant
- Allongement de la validité du gain

Pour rappel les informations ci-dessus concernent :

- Une validité jusqu'au 31/01/2026
- Sous réserve de disponibilités et de prix au moment de la réservation
- Réservation à l'avance fortement conseillé

Ce voyage sera organisé par la société 37DEUX Voyages avec laquelle le Gagnant sera mis en relation afin d'organiser directement son séjour.

Le lot ne pourra faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part du Gagnant. Le lot attribué est strictement personnel et nominatif de telle sorte qu'il ne peut être cédé ni vendu à un tiers quel qu'il soit. Il ne pourra en aucun cas faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'un remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Il est incessible, intransmissible, et ne peut être vendu. Toutefois,

en cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer tout ou partie du lot annoncé par un lot de valeur équivalente.

Article VI : Modalités de remise et d'utilisation de la Dotation

Le Gagnant sera contacté par la Société Organisatrice dans les conditions prévues à l'article IV du présent règlement. La Société Organisatrice mettra en relation le Gagnant avec la société 37DEUX Voyages afin d'organiser directement son séjour.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation du lot, sa seule obligation consistant uniquement en la mise à disposition du lot à son Gagnant dans le respect des conditions de remise dudit lot exposées ci-dessus.

Dans l'hypothèse où un Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, prendre possession ou bénéficier de tout ou partie du lot gagné dans les conditions décrites dans le présent règlement, il serait considéré comme ayant renoncé au bénéfice complet dudit lot et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de la part de la Société Organisatrice à ce titre.

Il est également précisé que la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident, dommage, sinistre et/ou accident que pourrait subir le Gagnant ou son accompagnant à l'occasion de l'utilisation de la Dotation.

Article VII : Dépôt, consultation et demande de règlement

Le présent règlement est déposé chez Maître Thierry ROY, huissier de justice associé à la SCP ROY LEMOINE GALY - 13 rue Haddock - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

Ce règlement est consultable et téléchargeable gratuitement sur le site www.3brasseurs.com. Il peut par ailleurs être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite, accompagnée de la mention de ses coordonnées postales, à l'adresse suivante (ci-après l'« **Adresse du Jeu** ») : 3 BRASSEURS France – 4 rue de l'espoir – 59260 LEZENNES.

La Société Organisatrice s'engage à rembourser, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande d'obtention du règlement, les frais d'affranchissement liés à cette demande, sur la base du tarif lent en vigueur (base : 20g). Une seule demande par personne (même nom, prénom, adresse) sera prise en compte et remboursée pour ce Jeu.

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après les dix (10) jours à compter de la date de fin du Jeu, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire pour une valeur équivalente ou immédiatement supérieure à la somme à rembourser dans un délai indicatif de quatre-vingt dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande.

En cas de prolongation ou de report éventuel du Jeu, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du règlement et de remboursement des frais d'affranchissement y afférents sera reportée d'autant.

Article VIII : Respect des conditions de participation

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les Participants. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement et, de manière générale, toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude, entraînera la disqualification du Participant. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que le nom du Gagnant.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu ou d'en modifier les conditions d'accès et/ou les modalités de fonctionnement, sous réserve de procéder par voie d'avenant.

Article IX : Propriété intellectuelle

Toutes les dénominations ou marques 3 Brasseurs citées dans le présent règlement de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de la Société Organisatrice, leur auteur ou de leur déposant.

Article X : Responsabilités

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la mise à disposition du lot par l'envoi du mail au Gagnant et à la mise en relation avec la société 37DEUX voyages effectivement et valablement gagné et selon les conditions énoncées par les articles III, IV, V et VI du présent règlement.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation, par tout Participant, des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus sur le réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau.

En particulier, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la page du Jeu et sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice dégage également toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait finalement être tenue pour responsable pour tout dommage causé aux tiers ou aux droits des tiers par les Participants. Compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite à son insu par des tiers, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot du Gagnant, sauf à ce qu'on démontre l'existence d'une faute lourde de son fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre à tout moment l'accès au Jeu, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques ou des raisons de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès au Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de mauvais fonctionnement du réseau Internet, de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique ainsi que de toutes avaries résultant des services postaux.

D'une façon générale, la Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation à un fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait de fraudes éventuellement commises.

Article XI : Force majeure et événements extérieurs

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté (notamment un risque sanitaire ou des problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, de telle sorte que celui-ci serait écourté, prorogé, reporté, modifié ou annulé.

Au sens du présent règlement, la force majeure s'entend de tout événement imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne susceptible de la dégager de sa responsabilité ou de la délier de ses engagements, selon l'article 1218 du Code civil.

Article XII : Données personnelles

La Société Organisatrice, en tant que responsable du traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalités :

- La gestion de la participation de chaque Participant au Jeu.

Les données sont destinées aux services habilités de la Société Organisatrice et à ses sous-traitants et prestataires éventuels. Le traitement est fondé sur l'exécution de mesures précontractuelles.

Les informations traitées sont obligatoires. En leur absence, le traitement ne pourra pas être effectué.

Les données sont conservées pour une durée d'un (1) an à compter de la date de fin du Jeu.

Elles ne feront pas l'objet d'un transfert en dehors de l'Union Européenne.

Conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, d'interrogation, d'effacement, de rectification ainsi que d'un droit de limitation de ses données. Chaque Participant dispose également d'un droit à la portabilité de ses données et du droit de formuler des directives spécifiques et générales concernant ses données post-mortem.

Chaque Participant bénéficie du droit de retirer son consentement au traitement de ses données.

Ces droits s'exercent auprès du délégué à la protection des données de la Société Organisatrice, à l'adresse postale 4 rue de l'espoir, 59260 Lezennes, et par voie électronique contact.cnil@les3brasseurs.com.

Chaque Participant a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle de son pays de résidence. En France : Cnil, 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07. Pour plus d'information sur la politique de protection des données personnelles de la Société Organisatrice : <https://www.3brasseurs.com/donnees-personnelles>.

Article XIII : Médiation

Après avoir saisi par lettre recommandée avec accusé réception le service Clients ou toute personne habilitée, et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le Participant peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel.

Article XIV : Règlement des litiges, loi applicable et attribution des compétences

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. Aucune contestation ne sera plus recevable un (1) mois après la clôture du Jeu par la Société Organisatrice. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions de Lille.